



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE LA BAUSSAINE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire après convocation légale le dix-huit du mois de novembre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN, Gaëlle COÏC, Jérôme RIAND, Aurélie JOSSELIN, Joseph QUENOUILLE, Diane NAUT, Alain GRIFFE, France LEMAITRE, Aline BOUVIER.

Absents excusés : Hervé COLLET (Pouvoir à Jérémy LOISEL), Daniel CHOTARD (Pouvoir à Gaëlle COÏC).

Absent(e) non excusé(e) : /

Secrétaire de séance : Alain GRIFFE.

Nombre de conseillers municipaux					
En exercice :	12	Présents :	10	Votants :	12

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Monsieur Alain GRIFFE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- ✓ Les procès-verbaux des séances des 16 septembre et 14 octobre 2024 sont approuvés à l'unanimité.
-

25.11.2024 - 01

**FGDON 35 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
MULTI-SERVICES / PÉRIODE 2025-2028**

La convention qui lie la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FGDON35) avec la Commune de La Baussaine arrive à son terme le 31 décembre prochain.

La FGDON35 propose un nouveau projet pour la période 2025/2028.

Les clauses de cette convention multi-services dont l'objet et la liste non exhaustive des services aux communes assignataires sont détaillées dans la convention. Les élus ont pu en prendre connaissance.

Monsieur le Maire précise que le montant de la cotisation annuelle passant de 125 € à 140 € évolue pour plusieurs raisons, notamment :

- ✓ La nécessité de développer des mesures de lutte nouvelles contre le ragondin et le rat musqué qui, en raison du réchauffement climatique, ont augmenté leur rythme de reproduction et génèrent des problèmes sanitaires préoccupants ;
- ✓ La compensation par notre régie de techniciens de la baisse progressive du nombre de bénévoles investis dans les missions d'intérêt général ;
- ✓ La gestion complexe et évolutive du dossier « frelon asiatique » dans laquelle la FGDON35 est investie depuis son apparition sur le département ;
- ✓ Des charges générales de fonctionnement et d'investissement plus importantes liées à l'augmentation des coûts de transport et du matériel ;
- ✓ Le développement de compétences supplémentaires face à des problématiques nouvelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la FGDON35 la convention s'y rapportant ;
- **DÉCIDE** d'inscrire annuellement au budget la dépense liée à cette convention.

25.11.2024 - 02

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CCBR RELATIVE AU SERVICE
COMMUN POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES :
AVENANT N°1**

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu l'arrêté du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif à l'interdiction d'introduction de spécimens du frelon à pattes jaunes « *Vespa velutina* » (abrogé et remplacé par l'arrêté ministériel du 14/02/2018) ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;
- Vu la délibération n°2015-7-DELB-23 du conseil communautaire de la Bretagne romantique relative à la mise en place d'un programme de lutte collective contre le frelon asiatique ;
- Vu la délibération n°2016-03-DELA-17 du conseil communautaire de la Bretagne romantique en date du 31 mars 2016 créant un service commun pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;
- Vu la délibération n°30.05.2016 du conseil municipal de la commune de La Bausserie approuvant la signature de la convention relative au service commun de destruction des nids de frelons asiatiques ;

Le frelon asiatique est une espèce invasive qui présente un risque pour la santé publique et la biodiversité. Sa piqûre peut avoir des conséquences très graves, voire mortelles en cas de piqûres multiples. Le frelon asiatique est également un véritable fléau pour les abeilles qu'il décime au fur et à mesure de son évolution sur notre territoire. Une menace réelle pèse sur l'apiculture et plus globalement sur les cultures, l'abeille étant pollinisatrice de plusieurs dizaines de milliers d'espèces de plantes sur notre continent. Le frelon asiatique n'ayant pas de prédateurs ou de régulateurs naturels en Europe, il est important de combattre ce fléau au niveau de notre territoire de manière organisée et structurée.

Depuis 2016, un service commun de lutte contre le frelon asiatique est développé sur le territoire entre les mois d'avril et de novembre, chaque année. Coordonné au niveau départemental par la FGDON35, il permet une intervention rapide, à la demande des communes, à la suite d'une constatation sur le terrain. Des conventions CCBR – FGDON35 et CCBR – communes régissent ce service, son fonctionnement et son financement. Il est aujourd'hui bien connu des communes et des habitants.

Entre 2016 et fin 2023, 2150 interventions ont été assurées soit une moyenne de 270 destructions de nids / an. Les dépenses (interventions des prestataires) s'élèvent à près de 216 000 € soit 27 000 € / an en moyenne. On

constate cependant des interventions fluctuantes d'année en année, le développement du frelon asiatique étant peu prévisible et très dépendant des conditions météorologiques (hiver rigoureux, canicules, vents forts etc...).

La convention initiale entre les communes et la CCBR n'indiquait pas explicitement que la population légale de l'année n serait prise en compte pour la facturation de l'année n+1. Un avenant est donc nécessaire pour préciser cet élément. Cet avenant sera applicable pour la facturation des prestations de l'année 2024. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la FGDON35 la convention s'y rapportant ;
- **DÉCIDE** d'inscrire annuellement au budget la dépense liée à cette convention.

25.11.2024 - 03

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE DÉPARTEMENT

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration d'une capacité de 500 équivalents - habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour l'année 2025, une convention d'une durée d'un an reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre). L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département ;
- **DÉCIDE** d'inscrire annuellement au budget assainissement la dépense liée à cette assistance.

25.11.2024 - 04

CIMETIÈRE : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSIONS

Lors de la séance du 14 avril dernier, Hervé COLLET avait dressé un état des lieux des concessions au cimetière.

Dans un 1^{er} temps, il avait été convenu de procéder aux derniers relevés des tombes qui avaient fait l'objet d'une procédure de reprise sur la période 2008-2013.

L'opération s'est déroulée le 16 septembre 2024.

Dans un 2nd temps, les reprises administratives des concessions échues ont été faites ou sont encore en cours en raison du respect des dates.

Maintenant, il convient de lancer **une procédure de constat d'abandon et de reprise d'un certain nombre de concessions** listées ci-dessous :

Liste des concessions			
Emplacement	NOM	Emplacement	NOM
A1/7	DUHIL - BRUGALLÉ	C4/187	REGNAULT
A3/18	DELACROIX - DUHIL	C4/188	REGNAULD
A4/26	MONNIER	D3/204	DENOUAL - CHATEAUGIRON
A4/34	?	D3/206	ARRIBARD - GRUGON
B2/58	VACHER - GAREL	D5/228	LEBRUN - GROSSET
B3/66	LEFEUVRE - CHAMPALAUNE	D6/240	LOUZAN - CHALOIS
B6/80	MORIN- BOEK	D7/248	PAGE -DENOUAL
B6/85	PAIN - ARRIBART- QUENET	D8/257	GERNIGON-DINGÉ
B6/86	SEVIN-FRANCILLON	D8/258	GERNIGON-DINGÉ
B10/114	FOUREAU - ROCHEFORT	D8/259	GERNIGON
		D8/260	GERNIGON
		D8/267	PINAULT-POIRIER-DENOUAL

Le 1^{er} constat d'abandon est fixé : vendredi 10 janvier 2025, à 9 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du lancement de la procédure .

25.11.2024 - 05

OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX PAR LES ASSOCIATIONS : MISE EN PLACE DE CONVENTIONS

La Chambre régionale des comptes a émis à la suite de son contrôle au cours du 1^{er} semestre 2024, une observation quant à l'occupation et l'utilisation du domaine public municipal.

En effet, en vertu de l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publique (CG3P), nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper ou utiliser une dépendance du domaine public.

Cette observation visait particulièrement l'association « La Socup' » avec l'utilisation de la salle du conseil et son annexe pour son activité « La P'tite boutique ».

De ce fait, La Chambre régionale des comptes demande expressément à la commune d'encadrer juridiquement l'occupation et l'utilisation du domaine public municipal par l'association.

D'autres associations se trouvant dans le même cas, il est proposé de régulariser chacune de leur situation, avant la fin de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable à la mise en place de ces conventions avec l'ensemble des associations concernées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

25.11.2024 - 06

TRAVAUX DE RESTAURATION DES CHARPENTES ET DES COUVERTURES À L'ÉGLISE SAINT-LÉON : AVENANT N°2 AU LOT 01 - MAÇONNERIE

Vu la délibération n°24.04.2023-02 attribuant le marché;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conclure l'avenant ci-dessous présenté :

Pour le lot 01 – Maçonnerie-Pierre de taille :

⇒ **Attributaire du marché** : SAS MAISON GREVET

⇒ **Objet de l'avenant** : L'avenant est dû à la découverte du mauvais état des pignons des chapelles C et D, suite à la dépose des charpentes et couvertures. Les maçonneries ne permettent pas la mise en œuvre des nouveaux ouvrages de toiture.

⇒ **Incidence financière** : Augmentation du montant initial du marché.

Lot 01	Montant initial	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant
Montant HT	305.824,45 €	6.161,50 €	27.404,30 €	339.390.25 €
Montant TTC	366.989,34 €	7.393,80 €	32.885,16 €	407.268,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au lot 01 ;
- **AUTORISE** le maire à le signer.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire :
- ✓ présente aux membres du conseil municipal le plan de financement mis à jour des travaux de restauration de l'église.
- ✓ informe que l'APE a déposé sa demande de versement de subvention liée à l'aménagement de la cour de l'école de La Baussaine, à hauteur de 2.000 €.
- ✓ informe que la Chambre régionale des comptes a notifié son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune. Il devra être inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et sera joint à la convocation à destination des conseillers municipaux.
- Gaëlle COÏC informe qu'elle devrait être destinataire prochainement des devis pour l'installation d'un abri-bus.
- Jean-Charles MONTEBRUN propose les options possibles proposées par la CCBR pour le fauchage tardif sur la commune. L'option 2 est retenue.
- La visite du chantier de l'église ouverte au public est confirmée les samedi 21 et dimanche 22 décembre. Le coordonnateur SPS chargé de la coordination a émis un avis favorable sous réserve du respect de certaines mesures.

La séance est levée à 19 heures 41.